

Le réempoissonnement du Léman en corégones

Autor(en): **Porchet, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **63 (1945-1948)**

Heft 269

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-273586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le réempoissonnement du Léman en corégones

PAR

F. PORCHET

(Séance du 5 mai 1947.)

I. — *La destruction des corégones du Léman.*

Jusqu'à la fin du siècle passé, le Léman était riche en corégones représentés par deux espèces : la *FERA* (*Coregonus fera*), considérée par FATIO comme sous-espèce de *Coregonus Schinzii*, frayant de mi-jauvier à mi-mars dans les grands fonds (100 à 300 m), et la *GRAVENCHE* (*Coregonus hiemalis*), propre au Léman, frayant en décembre dans la zone littorale, par peu de fond (quelques centimètres à quelques mètres). Ces deux espèces, difficiles à distinguer, de moeurs pareilles, hors des époques de frai, constituaient alors, sous le nom de féra, le poisson de grande pêche dans le Léman et de consommation courante dans les régions riveraines.

A l'époque, il n'existait pas de statistique officielle ou générale de la pêche permettant d'exprimer les proportions, par espèces, des quantités de poissons capturés dans le Léman. Mais des statistiques partielles, recueillies et publiées par F.-A. FOREL, on déduit qu'en 1897 (alors que la destruction de la féra avait commencé depuis 9 ans déjà) les corégones représentaient encore le 80 % des poissons exportés de Savoie en Suisse. Le 20 % complémentaire était formé par la truite, l'omble-chevalier, la perche. D'une statistique établie par MM. Lugrin frères, à Genève, il appert qu'en 1899, les corégones formaient encore le 75 % des poissons achetés par eux, le 25 % complémentaire était fourni également par les trois espèces déjà mentionnées. En 1902, ces mêmes statistiques partielles montrent que la proportion des corégones est tombée respectivement à 28 % et 17 %.

Que s'était-il passé ? F.-A. FOREL l'a exposé à la Société vaudoise des Sciences naturelles dans une série de commu-

nications¹ et en particulier dans son mémoire : *Pêche de la féra dans le Léman*, publié en 1901 dans le *Bulletin S. V. S. N.*, Vol. XXXVII, page 127 et suivantes. Nous nous bornons à rappeler le fait essentiel mentionné alors.

En 1888, un pêcheur de Meillerie, Marie Lugrin, eut l'idée de juxtaposer des filets en usage, les étoles, filets dormants de 100 m de longueur sur 1 à 2 m de hauteur, pour fabriquer ainsi des filets de 160 m de longueur et 25 m de hauteur, flottants, tendus au large, de nuit, nommés «pics» ou «grands pics». Les féras font leurs déplacements nocturnes en bandes très denses. Si l'une d'elles rencontre un barrage de «pics», c'est la prise en masse. On retirait alors des filets chargés de quintaux de féras et c'est par tonnes qu'on mettait ce poisson sur les marchés fixes ou ambulants. C'est par tonnes aussi qu'on jeta les invendus. Ce fut vraiment une destruction.

F.-A. FOREL terminait l'une de ses communications (v. *Bulletin XXXIX*) par ces mots : « L'Etat, dont la passivité imprudente a permis la consommation du désastre, doit intervenir — lui seul le peut efficacement — pour ramener la prospérité de l'industrie de la pêche dans le Léman ».

Ayant gardé le souvenir de ces diverses communications sur la destruction de la féra, nous avons conservé également l'impression que l'Etat avait fait preuve d'une carence inexplicable. La préparation du présent travail nous a conduit à rechercher, dans les dossiers administratifs de l'époque, l'origine de circonstances déplorables dont les conséquences ont bouleversé durant un demi-siècle l'économie piscicole du Léman qui, aujourd'hui, n'a pas encore retrouvé son équilibre d'antan.

Lors de l'apparition des «pics» destructeurs, la pêche dans le Léman était régie par les dispositions d'une convention franco-suisse. Elle autorisait l'emploi de tous filets ayant une maille d'au moins 30 mm. Leur usage permettait une pêche rationnelle. Les «pics», ayant cette maille, ne pouvaient être interdits, ou leur emploi réglementé spécialement, sans une révision de la convention franco-suisse. Elle fut entreprise, mais dura si longtemps, du fait des lenteurs du Sénat français, qu'elle ne fut adoptée qu'en 1905. Son règlement d'application, adopté par la France en 1909 seulement, soulevant des difficultés internationales, fut abrogé en 1910 déjà. A la demande de la Suisse, la convention elle-même fut dénoncée pour la fin de 1911.

¹ *Bulletin S. V. S. N.* : XXXVIII (1902) p. v. XXXVI, XXXIX (1903) p. v. XL, XLII (1906) p. v. XXX, XLIII (1907) p. v. XXVII, XLIV (1908) p. v. LVI, XLV (1909) p. v. LI.

Mais durant cette longue période de pourparlers interminables, la destruction de la féra, par des pêches abusives, s'était poursuivie sur toutes les rives du Léman, car l'emploi des « pics » s'était généralisé. Il était en effet impossible aux autorités suisses d'interdire des procédés de pêche permis aux pêcheurs savoyards qui, ensuite, venaient vendre en Suisse les produits de leurs prises destructrices. Le Conseil d'Etat vaudois s'en est expliqué à plus d'une reprise devant le Grand Conseil et dans son compte rendu de gestion ¹.

Telle est l'origine des faits ayant conduit à la destruction presque complète, au point de vue de la pêche, des corégones du Léman, féra et gravenche, si abondants précédemment.

II. — *Le réempoissonnement du Léman.*

Pour essayer de reconstituer le cheptel piscicole du Léman en corégones, on appliqua simultanément deux méthodes : législation protectrice et alevinage.

Ce serait sortir du cadre de ce *Bulletin* que d'analyser ici les divers actes législatifs appliqués dès 1912, par entente entre les cantons de Vaud, Genève et Valais, pour protéger, en eaux suisses, les rares corégones ayant échappé à la destruction et ceux qu'on espérait introduire par alevinage.

Par contre, nous donnerons le résumé des opérations de réempoissonnement et leurs résultats.

Au début de ce siècle, la pisciculture des corégones, du moins jusqu'à l'éclosion des alevins, était déjà pratiquée. Wyss, conseiller administratif de Zoug, promoteur de la création, dans cette ville, en 1854, du premier établissement de pisciculture en Suisse, inventa le vase ou cloche, dit de Zoug, pour l'incubation des oeufs de corégones. C'est un cylindre de verre, de 40 cm de hauteur, 12 à 16 cm de diamètre, se terminant, à l'une de ses extrémités, en forme de goulot de bouteille ajusté verticalement sur une conduite d'eau. L'eau, dont le débit est naturellement réglable, entre par le goulot, monte dans le cylindre et se déverse par la partie supérieure, ouverte. Les oeufs de corégones placés dans ce vase sont maintenus en mouvement constant par le courant d'eau ascendant. La durée d'incubation varie avec la température de l'eau. Les alevins, très petits, doivent être mis en eau libre peu après leur éclosion.

On les compte en mesurant le volume qu'ils occupent : 1 cm³ peut en contenir environ une centaine.

¹ *Compte rendu de gestion du Conseil d'Etat* (service forêts-chasse-pêche) 1891, 1898, 1903, 1904.

Mais pour obtenir des alevins, il fallait se procurer des oeufs, fécondés artificiellement, à mettre en incubation dans les cloches de Zoug. Ce fut là le problème à résoudre pour réempoissonner le Léman en corégones.

Grâce à la complaisance de M. Grivaz, l'actuel chef du service vaudois « forêt-chasse-pêche », et à l'aimable collaboration de MM. Combe et Delarue, attachés à ce service, que nous remercions tous trois, nous avons pu consulter les dossiers administratifs, les statistiques de pêche et les comptes rendus du Conseil d'Etat vaudois sur sa gestion. Sur la base de cette documentation, nous croyons pouvoir distinguer 5 périodes dans cette vaste opération d'alevinage en corégones des eaux, vaudoises d'abord, puis, dès 1922, aussi des eaux genevoises et valaisannes du Léman.

1^{re} période : 1903-1913.

En 1903, M. Ernest Muret, alors adjoint à l'Inspectorat des forêts, à Berne, est nommé chef du service vaudois des forêts, de la chasse et de la pêche. C'est à lui que revient le mérite et l'honneur d'avoir entrepris, poursuivi et réussi cette grande entreprise de réempoissonnement.

Au cours de cette première période, on chercha à se procurer des oeufs en pêchant des reproducteurs dans le Léman. La tâche était difficile dans un lac où la féra était devenue très rare et la gravenche presque inexistante. En outre, les installations de cloches de Zoug étaient très rares dans les établissements de pisciculture vaudois, alors tous privés.

Aussi, durant les 11 années de cette période, il n'y eut que 5 (1906 à 1910) où on fit de l'alevinage de gravenches, en mettant au lac, au total, 490 500 alevins, soit, en moyenne, un peu moins de 100 000 par année d'alevinage.

2^e période : 1914-1922.

En 1914 se termine l'installation par l'Etat de Vaud de l'établissement de pisciculture sur la Venoge, à St-Sulpice, pour l'incubation des oeufs de truites et de corégones.

On peut se procurer davantage d'oeufs. Est-ce l'alevinage de 1906-1910 qui a produit cette amélioration ? Est-ce le résultat des mesures législatives qui ont protégé le repeuplement naturel ? C'est surtout le fait qu'au lieu de pêcher des reproducteurs immédiatement avant et après les périodes d'interdic-

tion de la pêche, on les capture pendant celles-ci, grâce à des permis spéciaux, remis à des pêcheurs, travaillant sous contrôle officiel. L'augmentation des volumes d'œufs et celui du nombre des cloches d'incubation ont permis d'aleviner le Léman, de 1914 à 1922, avec 3 338 700 gravenches et 924 200 féras, soit au total, 4 262 000 corégones, et 473 600 de moyenne annuelle. C'est plus de 4 fois la moyenne annuelle de 1906 à 1910. Mais c'est un chiffre très insuffisant si on le compare à celui de millions d'alevins de palées versés par l'Etat de Vaud dans le lac de Neuchâtel.

3^e période : 1923-1928.

En présence de l'insuffisance des résultats obtenus par l'alevinage avec des œufs provenant du Léman, M. E. Muret prend, en septembre 1922, l'initiative de tenter d'accélérer le repeuplement du Léman en féras au moyen d'alevins de corégones provenant d'autres lacs. En même temps, le canton de Vaud demanda à ceux de Genève et Valais — qui acceptèrent — de collaborer financièrement au repeuplement du lac, le nombre des alevins à mettre dans leurs eaux lémaniques étant proportionné à la surface de celles-ci, soit 10 % pour Genève et 5 % pour Valais.

Il est rappelé que le genre *Coregonus* est à la fois polymorphe et labile. Il possède de nombreuses espèces, souvent difficiles à distinguer, qui se modifient en changeant d'habitat¹. Nous ne citons que celles qui présentent un intérêt pour cet exposé. Féra et gravenche (Léman), palée et bondelle (lac de Neuchâtel), blaufelchen (lac de Constance), albeli (lac de Zoug), lavaret (lac du Bourget).

M. E. Muret s'adressa au Service fédéral de la pêche pour obtenir à la fois conseils et appui. Conseils pour le choix du ou des corégones à « importer » dans le Léman, en cherchant à éviter le risque d'hybridation stérile avec la féra et la gravenche. Appui, pour obtenir des autorités cantonales intéressées la permission d'acheter des œufs fécondés. Il est en effet de règle, en économie piscicole, de verser les alevins dans le bassin hydrographique où ont été pêchés les reproducteurs dont ils proviennent. Il fallait donc déroger à cette règle pour mettre dans le Léman les alevins provenant d'œufs achetés hors de son bassin.

¹ Voir : F.-A. FOREL : Le Léman, vol. III.

Le 28 septembre 1922 parvenait une réponse favorable¹. Elle conseillait de choisir, comme espèce voisine de la féra, la palée du lac de Neuchâtel, considérée comme sous-espèce du *Coregonus Schinzi* comme la féra du Léman, et comme espèce proche de la gravenche, la féra du lac de Constance (*Coregonus Wartmanni*). L'autorité fédérale était en outre disposée à recommander la demande vaudoise aux autorités des cantons auxquelles elle serait adressée. Elle le fut d'abord au canton de Thurgovie qui, en novembre 1922, se déclara d'accord d'autoriser, à titre exceptionnel, la vente de 10 litres de frai (700 000 oeufs), mais, le 4 décembre, il annonce qu'il ne peut tenir sa promesse, la pêche étant trop mauvaise. St-Gall après avoir répondu qu'il s'efforcerait de livrer 10 à 15 litres d'oeufs, annonce, en décembre, que la chose ne lui sera pas possible. Tels furent les fâcheux débuts de la tentative de repeuplement avec des alevins de blaufelchen du lac de Constance.

Les pourparlers avec le canton de Neuchâtel eurent par contre un heureux aboutissement immédiat. La commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel, commission dans laquelle le canton de Vaud est représenté, étant l'un des cantons riverains, autorisa l'emploi d'oeufs de palée pour le repeuplement du Léman qui reçut 3 millions d'alevins au début de 1923. Depuis lors, cet alevinage se poursuivit régulièrement, pendant cette 3^e période, sauf en 1927, au rythme de 2,5 à 3,5 millions d'alevins de palées, par an.

En 1927, on put obtenir des oeufs de blaufelchen du lac de Constance qui donnèrent 1 192 000 alevins. Ce fut la seule contribution de ce lac au repeuplement du Léman, alors même que, chaque année, des demandes d'achats d'oeufs étaient adressées aux autorités des cantons riverains. Des pêches insuffisantes de reproducteurs ou l'opposition des pêcheurs furent les raisons données pour expliquer l'impossibilité de livraisons d'oeufs.

En 1925, on reçut les oeufs d'albeli du lac de Zoug qui donnèrent 1 120 000 alevins, mis au Léman. Ce fut le seul envoi. Il suscita des protestations des pêcheurs et le Conseil d'Etat de Zoug prit un arrêté subordonnant « l'exportation » d'oeufs d'albeli à un échange. Le canton de Vaud offrit, mais sans succès, des oeufs de brochet.

Durant cette période 1923-1928, il fut mis dans les eaux

¹ Elle était signée par M. le conseiller fédéral Chuard, chef du Département de l'Intérieur, ancien président de la S. V. S. N.

du Léman au total 15,5 millions d'alevins de corégones, soit une moyenne annuelle de 2 224 500. Aucun de ces alevins ne provenait d'oeufs de poissons pêchés dans le Léman.

4^e période : 1929-1931.

On compte qu'il faut 3 ans pour faire d'un alevin de corégone un reproducteur. Les alevinages massifs de la période 1923-1928 ont été fructueux. La « féra » — nous continuons à employer ce terme par simplification — n'est plus une rareté dans le Léman. On reprend la pêche des reproducteurs, tout en continuant à recevoir des oeufs de palée du lac de Neuchâtel (4,6 millions d'alevins en 1929 et 900 000 en 1931, dernière livraison).

Durant cette brève période « mixte », ou de transition, on a versé dans le Léman 12 776 500 alevins de corégones, soit une moyenne annuelle de 4 259 000.

De petits incidents, sans importance, et, de temps à autre, des pêches déficitaires dans le lac de Neuchâtel suscitèrent des observations de pêcheurs de ce lac au sujet de l'« exportation » hors de celui-ci d'oeufs de palée. On ne saurait les en blâmer. Il y a lieu au contraire de les féliciter de la compréhension bienveillante dont ils ont fait preuve à l'égard de leurs collègues du Léman en ne créant pas de difficultés au repeuplement de ce lac avec des palées.

Les corégones étant maintenant assez abondants dans le Léman, il était logique de renoncer à l'apport d'oeufs provenant d'autres lacs.

5^e période : 1932-1946.

Le compte rendu du Conseil d'Etat vaudois sur sa gestion en 1933 indique qu'on a mis dans le Léman 7 719 000 alevins de gravenches. Il ajoute en lettres italiques qui semblent composer un bulletin de victoire « Les oeufs de corégones sont tous de provenance indigène (lire : du Léman). Les effets du repeuplement sont attestés par les statistiques de pêche : le poids des corégones pêchés en 1921 et années suivantes était de 2 %. Il s'est élevé progressivement à 12 % en 1933. Ces résultats sont encourageants ».

Et l'on s'encouragea... Le nombre des alevins de gravenches mis au lac est de 7,9 millions en 1934, 12,1 millions en 1935 et cela continua à ce rythme, pour atteindre le maximum de 16 millions en 1940. La moyenne annuelle est de 11 781 000 alevins de corégones, tous d'origine lémanique.

Au cours de cette période 1932-1946, qui consacre le succès de l'entreprise, il y a lieu de mentionner les faits suivants.

En 1934, on modifie les périodes d'interdiction de la pêche des corégones, car on a constaté que l'introduction d'espèces d'autres lacs a modifié les périodes de frai, sans doute par hybridation. On interdisait la pêche de la gravenche du 1^{er} au 31 décembre et celle des corégones de fond du 10 février au 15 mars. La nouvelle réglementation fixe une seule époque d'interdiction, soit du 15 novembre au 10 janvier et supprime celle de février-mars, sous certaines réserves. Ces faits montrent que c'est le type gravenche, pur ou hybridé, frayant à la fin de l'année qui constitue l'élément principal du repeuplement du Léman en corégones.

Le 1^{er} juin 1935, M. E. Muret, chef de service, prend sa retraite et M. F. Grivaz, nommé à sa place, poursuit avec le même intérêt agissant, l'œuvre de son prédécesseur.

En 1941, pour la première fois des oeufs de gravenche sont mis en incubation dans l'établissement valaisan de pisciculture, au Bouveret. Depuis 1923, on versait en eaux genevoises et valaisannes des alevins incubés dans le canton de Vaud.

En 1943, sur l'initiative de M. Béchert, professeur et sous sa direction, on commence des essais d'élevage d'alevins de corégones, et autres espèces, nourris de plancton prélevé sur le sable filtrant de la station de pompage des eaux de Lausanne, à Lutry. Ils débutent dans un laboratoire du bâtiment de la Polyclinique et se poursuivent dans un établissement piscicole construit par l'Etat de Vaud en annexe de la Station de pompage. L'année suivante déjà on peut mettre au lac 42 000 corégones élevés jusqu'en été, nommés « estivants ».

En 1945, le repeuplement du Léman en corégones est assez avancé pour qu'on puisse mettre 976 000 alevins de gravenches dans le lac de Joux, appartenant au bassin du lac de Neuchâtel, premier rendu à celui-ci, symbolique cependant, puisque le lac de Joux est isolé au point de vue piscicole, par l'utilisation industrielle de ses eaux.

III. — Repeuplement des eaux françaises du Léman.

Ce sujet est hors du plan de ce travail. Nous croyons devoir cependant donner les renseignements suivants à ce propos. L'établissement de pisciculture de Thonon, construit en 1884, possédait en 1901 déjà 8 cloches de Zoug, mais les reproducteurs manquaient. On signale, en 1906, qu'on a pu se procurer quelques gravenches près de la pointe d'Yvoire. Aussi

la France a-t-elle également poursuivi le repeuplement en introduisant dans le Léman des alevins d'un corégone étranger à celui-ci, le lavaret du lac du Bourget, 20 000 en 1902 déjà, puis des palées du lac de Neuchâtel, livrées par le canton de Vaud, puis enfin des gravenches « vaudoises » de la période 1932-1946. Ce sont les protestations des pêcheurs du lac du Bourget qui obligèrent l'établissement de Thonon à incuber des oeufs de palées. Il importa même d'Esthonie des marènes (*Coregonus maræna*), en 1928, en offrit au service vaudois de la pêche qui préféra ne pas en acheter.

IV. — *Le réempoisonnement en corégones et la pêche.*

Nous avons déjà dit qu'il n'existait pas de statistique officielle de la pêche dans les eaux suisses du Léman, il y a 50 ans.

Dès sa nomination, en 1903, M. E. Muret, chef de service, introduisit une statistique officielle de la pêche en eaux vaudoises. Mais elle était facultative. Une minorité seulement des pêcheurs y collaborèrent. Elle fut abandonnée en 1911. Elle fut réintroduite en 1920, mais sous forme obligatoire. Les débuts furent difficiles. En 1928 on la consolida tout en la rendant plus intéressante et plus utile en introduisant l'obligation pour les pêcheurs professionnels de remettre mensuellement (et non plus annuellement) le relevé de leurs captures.

Notre dessein n'est pas de commenter ici les résultats de cette statistique de la pêche, mais simplement d'en extraire quelques brèves données illustrant sommairement les résultats obtenus par le repeuplement en corégones.

Rappelons au préalable qu'avant le repeuplement intense qui a débuté à fin 1922, la « féra » avait pratiquement disparu. Pendant la période de guerre 1914-1918 on ne la vit ni sur les marchés, ni sur les cartes des restaurants. Si, par exception, elle réapparaissait pour quelques jours ce n'était pas de la féra du Léman, mais un corégone importé surtout du lac Balaton. Mais revenons aux données de la statistique.

De 1924 à 1932 on a pêché annuellement en eaux vaudoises du Léman de 6,9 à 15,9 tonnes de corégones. De 1932 à 1942 de 20 à 30 tonnes, sauf dans les années 1940 et 1941 où la pêche de ces poissons donna moins de 20 tonnes. De 1943 à 1946, de 40,2 tonnes (1946) à 87,5 tonnes (1944). Il est bon de rappeler que la « féra » du Léman a joué un rôle important dans le ravitaillement durant les jours « sans viande » de la période de guerre 1939-1945.

La statistique et la pratique ont ainsi apporté la preuve du grand succès obtenu par l'alevinage du Léman en corégones.

Mais les quantités de poissons pêchés peuvent varier avec des conditions qui sont sans rapport avec la densité de peuplement du lac. Pour apprécier plus exactement les résultats du réempoissonnement, il est préférable d'établir le % en poids des quantités de «féras» pêchées, par rapport au poids total des poissons capturés.

On a vu que ce % dépassait encore 50 quelques années après le début de la destruction. Il diminua rapidement. C'était 2 % en 1921 et années suivantes. Il s'élève, grâce au repeuplement massif, à 10 % environ dans la période 1930, 10 à 15 % de 1930 à 1939, 27 % en 1943, 31 % en 1944, puis fléchit à 12,5 % en 1945 et 14,5 % en 1946. L'œuvre n'est donc pas terminée puisqu'on est encore loin d'un peuplement en corégones dépassant 50 %. Mais la densité de celui-ci est déjà telle qu'on peut compter sur le repeuplement naturel pour compléter l'alevinage, si...

Malheureusement, durant la première moitié de notre siècle, le Léman, qui était un lac à corégones, est devenu un lac à perches (poisson carnivore). L'avenir dira si le fléchissement du % de corégones constaté en 1945 et 1946 est accidentel ou s'il est dû à une augmentation de l'action destructrice des perches.

L'avenir montrera également si, par l'augmentation du nombre des alevins «estivants» on peut améliorer, au profit des corégones, ce qui serait actuellement un équilibre entre espèces. Ce sont là problèmes scientifiques et pratiques d'un grand intérêt.

Il en est un autre purement scientifique, c'est celui de la détermination de ce qu'est zoologiquement aujourd'hui la «féra» du Léman : féra hybridée, gravenche hybridée, hybride de palée, de lavaret même avec un peu de sang de marène ? La statistique officielle dit «gravenche», les pêcheurs divergent d'opinions, le consommateur achète et consomme à nouveau de la féra du Léman, et c'est l'essentiel !

V. Conclusions.

L'opération du réempoissonnement des eaux suisses du Léman en corégones peut se résumer par les chiffres suivants :

Alevinage moyen annuel.

| <i>Périodes</i> | <i>Nombre d'alevins</i> | <i>Provenance des œufs</i> |
|-----------------|-------------------------|------------------------------------|
| 1903-1913 | 44 600 | Léman |
| 1914-1922 | 473 600 | Léman |
| 1923-1928 | 2 224 500 | Lacs de Neuchâtel, Constance, Zoug |
| 1929-1931 | 4 259 000 | Léman et lac de Neuchâtel |
| 1932-1946 | 11 781 000 | Léman |

Alevinage total, environ 210 millions, soit :

| | |
|---------|---|
| 2,27 % | de gravenches et féras d'origine (1903-1922). |
| 1,10 % | de corégones des lacs de Constance et de Zoug. |
| 8,74 % | de palées du lac de Neuchâtel. |
| 87,76 % | de corégones du Léman (gravenches ?) provenant du 8,74 % de palées (1932-1946). |
| 99,87 % | |

Cet énorme alevinage a permis d'atteindre le but qu'on s'était proposé, il y a tantôt un demi-siècle, soit de réintroduire les corégones dans le Léman. Il y a lieu de rendre hommage aux principaux artisans de cette grande œuvre du repeuplement, soit à M. E. Muret qui en fut l'initiateur et l'organisateur; M. Grivaz qui la poursuivit; aux collaborateurs de ces Messieurs au service vaudois de la pêche, aux gardes-pêche, pisciculteurs, pêcheurs de reproducteurs et très spécialement à la commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel et à son inspecteur général d'alors M. Vouga.

Il y a quarante-cinq ans, la Société vaudoise des Sciences naturelles enregistrait dans son *Bulletin* la destruction de la féra du Léman, il a paru intéressant et utile que dans ce même *Bulletin* il soit pris acte du succès de ce qu'on appelait au début un «essai» et qui est devenu une vaste entreprise de grand intérêt scientifique, technique, économique: celle du repeuplement du Léman en corégones.